

Le BAFD en questions

SOMMAIRE

A : GENERALITES

1 / Qui gère mon parcours BAFD ?

2 / Qui assure ma formation ?

3 / Est-il possible d'obtenir une aide financière pour mon BAFD ?

4 / Quelle est la durée d'un cursus BAFD ?

5 / Mon parcours peut-il être prolongé ?

6 / A partir de quand puis-je commencer à diriger un accueil et jusque quand ?

B : INSCRIPTIONS

10 / A quel âge puis-je m'inscrire au BAFD ?

11 / Comment s'inscrire au diplôme du BAFD ?

12 / Comment me connecter si je suis déjà titulaire du BAFA ou du BAFD ?

13 / Et si je n'ai pas le BAFA et jamais effectué d'inscription sur l'application ?

14 / Sans BAFA, puis-je tout de même m'inscrire ?

15 / Sans BAFA et sans titre ou diplôme équivalent, puis-je malgré tout m'inscrire ?

16 / Je n'arrive plus à me connecter, comment changer mon identifiant de connexion ?

17 / Comment transmettre les pièces justificatives demandées ?, sont-elles obligatoires ?

18 / Quelle pièce d'identité transmettre ?

19 / De quelle nature est la pièce justificative correspondant au diplôme ?

20 / Je ne suis pas titulaire du BAFA, quels justificatifs d'expérience d'au moins 28 jours dois-je fournir ?

21 / Pourquoi ma demande d'inscription n'est toujours pas validée ?

C : STAGES PRATIQUES

30 / Combien de temps je dispose avant de débiter mon 1^{er} stage pratique ?

31 / Et si un imprévu m'oblige à ne pas pouvoir respecter ce délai de 18 mois ?

32 / Ou puis-je réaliser mes stages pratiques ?

33 / Quelle est la durée d'un stage ?

34 / le stage peut-il être réalisé en plusieurs fois ?

35 / le stage peut-il être réalisé en accueil périscolaire ?

36 / Pour le BAFD, puis-je être adjoint du directeur lors de mon second stage pratique ?

37 / Comment valider mon stage pratique ?

D : BILAN

40 / Qui peut m'aider à établir mon bilan ?

41 / Quand dois-je transmettre mon bilan ?

42 / Quelle est ma situation si je n'ai pas transmis mon bilan dans le délai imparti ?

43 / Et si je transmets mon bilan dans les temps, mais après ma date de fin de cursus ?

44 / Existe-t-il un moyen de déroger provisoirement à la situation intermédiaire précédente m'empêchant de diriger ?

E : JURY

50 / Quelle est la périodicité des jurys BAFD ?

51 / Qui compose le jury BAFD ?

52 / Comment le jury BAFD est-il organisé ?

53 / Que signifie une décision de refus ?

54 / Est-il possible de contester la décision ?

55 / En cas de décision de refus, puis-je recommencer un nouveau parcours ?

56 / Que signifie une décision d'ajournement ?

57 / En cas de refus ou d'ajournement puis-je avoir plus d'explications sur la décision ?

58 / Que signifie une décision de report ou d'entretien ?

59 / Dans quelles conditions se déroule l'entretien ?

60 / Quand pourrai-je connaître les résultats ?

F : DIPLOME

70 / Quand vais-je recevoir mon diplôme BAFD ?

71 / Puis je récupérer mon diplôme BAFD sur place à la DRAJES ?

72 / Un tiers peut-il récupérer mon diplôme BAFD en mon nom ?

73 / Puis je obtenir un duplicata de mon BAFD en cas de perte, de vol ou de destruction ?

G : RENOUVELLEMENT

80 / Mon BAFD dispose-t-il d'une validité permanente ?

81 / Quelle est la procédure pour le renouveler ?

82 / Si je dispose de toutes les expériences requises durant les 5 dernières années ?

83 / Si la validité de mon autorisation d'exercice est échue ?

84 / Si je n'ai que des expériences partielles ne cumulant pas les 28 jours requis ?

85 / Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour mon renouvellement ?

86 / Pourquoi ma nouvelle durée de renouvellement est inférieure à 5 ans ?

Liste de questions/réponses non exhaustive pouvant donner lieu à des ajouts ou des modifications.

A : GENERALITES

1 / Qui gère mon parcours BAFD ?

Hormis la validation des stages pratiques, le gestionnaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est l'échelon régional représenté par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Grand Est (DRAJES). Cela va de l'inscription jusqu'au jury, ainsi que plus tard aux Renouvellements d'Autorisation d'Exercice (RAE).

2 / Qui assure ma formation ?

C'est un organisme de formation habilité (Cf lien infra) qui est en capacité de dispenser les 2 étapes de formation générale et de perfectionnement. Le choix de l'organisme est libre, et peut être différent entre ces 2 sessions.

[.: Internet BAFA/BAFD - Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative .:](#)

3 / Est-il possible d'obtenir une aide financière pour mon BAFD ?

Les Caisses d'Allocations Familiales de chacun des départements du Grand Est, certaines collectivités territoriales (conseils départementaux, communauté de communes, voire certaines municipalités) ou mutuelles peuvent offrir des aides sous conditions. Il convient de se renseigner auprès de ces entités.

4 / Quelle est la durée d'un cursus BAFD ?

Le cursus BAFD se réalise sur une durée de 4 années qui commence le premier jour de la formation générale. Une date limite de fin de cursus est indiquée sur l'onglet « accueil ».

5 / Mon parcours peut-il être prolongé ?

Oui, une demande de prorogation de parcours d'une année supplémentaire est possible, par la saisie de la partie 7 sur l'onglet « cursus ». Cette demande à caractère exceptionnelle, doit être motivée, peut être complétée par la fourniture de pièces justificatives, et reste soumise à une décision du délégué régional académique.

6 / A partir de quand puis-je commencer à diriger un accueil et jusque quand ?

La validation du procès-verbal de la session de formation générale confère le statut de directeur stagiaire, et permet d'être en situation de direction ou d'adjoint jusqu'à la date limite de fin de cursus, c'est-à-dire 4 ans, voire 5 en cas d'accord de prorogation.

B : INSCRIPTIONS

10 / A quel âge puis-je m'inscrire au BAFD ?

Depuis le 05 février 2020, l'âge requis pour s'inscrire au BAFD est de 18 ans au moins le premier jour de la session de formation générale.

11 / Comment s'inscrire au diplôme du BAFD ?

La demande d'inscription pour entrer en cursus BAFD est obligatoire et doit être validée administrativement au préalable par la DRAJES avant le début de la formation auprès de l'organisme de formation choisi.

Cette demande, quelle que soit son option, doit impérativement transiter par le portail de l'application BAFA/BAFD dont le lien est accessible en amont de cette FAQ et ci-dessous pour rappel.

<https://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/Region.aspx?MJSReg=67>

12 / Comment me connecter si je suis déjà titulaire du BAFA ou du BAFD ?

Si une inscription sur l'application lors de la formation BAFA ou BAFD a déjà été effectuée, l'identifiant est l'adresse courriel qui a été utilisée lors de cette première inscription. En cas d'oubli le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) qui a délivré le BAFA est en mesure d'effectuer ce rappel d'identifiant et / ou de réinitialiser le mot de passe. Pour le BAFD, c'est la DRAJES qu'il est utile de solliciter.

13 / Et si je n'ai pas le BAFA et jamais effectué d'inscription sur l'application ?

Il est nécessaire de générer une adresse courriel qui devra être utilisée pour chaque connexion ultérieure sur l'espace personnel, que ce soit pour une consultation ou une demande spécifique.

14 / Sans BAFA, puis-je tout de même m'inscrire ?

Oui, sans le BAFA, il est possible de s'inscrire à condition de détenir un diplôme ou titre listé à l'article 2 de l'arrêté du 09 février 2007 (Cf lien infra) et produire deux justificatifs d'expériences cumulant au moins 28 jours dans les 2 ans précédant la demande. L'une, au moins de ces 2 expériences doit avoir été exercée dans un accueil collectif de mineurs déclaré.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000615233/>

15 / Sans BAFA et sans titre ou diplôme équivalent, puis-je malgré tout m'inscrire ?

Oui, sans le BAFA ou le diplôme équivalent, cela reste possible mais suite à une procédure spécifique. En effet, cela nécessite de faire une demande motivée, de produire deux justificatifs d'expériences cumulant au moins 28 jours dans les 2 ans précédant la demande. L'une, au moins de ces 2 expériences doit avoir été exercée dans un accueil collectif de mineurs déclaré. Cette demande d'inscription reste dérogatoire et soumise à la décision du Délégué Régional Académique.

16 / Je n'arrive plus à me connecter, comment changer mon identifiant de connexion ?

L'adresse courriel servant d'identification, une fois utilisée est impossible à modifier et en cas d'oubli, il est nécessaire de contacter la DRAJES pour la récupérer. Sur l'espace personnel en revanche, il existe une adresse courriel de correspondance additionnelle, qui peut être identique à celle de connexion, et qui doit être mise à jour en cas de modification.

17 / Comment transmettre les pièces justificatives demandées ? Sont-elles obligatoires ?

Chaque pièce justificative est obligatoire et est à transmettre en version numérique sur chaque espace réservé, en veillant à fournir une pixellisation lisible tout en ne dépassant pas le format de 1024 Ko en PDF ou en fichier image.

18 / Quelle pièce d'identité transmettre ?

La pièce d'identité doit être en cours de validité (attention aux candidats qui étaient mineurs lors de l'obtention de cette dernière avant la réforme de 2014, le bénéfice d'extension de validité de cinq années n'est pas effectif (Cf lien ci-dessous).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32303>

Les seules pièces acceptées sont la Carte Nationale d'Identité ou le Passeport.

A défaut, transmettre le récépissé de la demande de renouvellement délivré par la mairie de rattachement, ou via le portail ANTS <https://passeport.ants.gouv.fr/>

La Carte Nationale d'Identité doit être transmise avec les faces recto & verso sur une seule page.

19 / De quelle nature est la pièce justificative correspondant au diplôme ?

La pièce justificative relative aux diplômes doit être, soit le diplôme, soit l'attestation de réussite délivrée par l'autorité émettrice de l'original. Tout autre document est irrecevable.

20 / Je ne suis pas titulaire du BAFA, quels justificatifs d'expérience d'au moins vingt-huit jours dois-je fournir ?

Les justificatifs d'expérience à transmettre sont en priorité les fiches complémentaires issues de l'application Gestion des Accueils de Mineurs (GAM) et accessibles par les organisateurs de ces accueils, soit une attestation délivrée par l'autorité responsable de l'Accueil. (Les contrats d'embauche, fiche de paie, ou autres documents ne sont pas recevables).

Il est indispensable, quel que soit le document transmis, qu'il identifie le candidat nominativement et qu'il précise les dates et nombre de jours effectifs de l'expérience, ainsi que la fonction exercée en rapport avec une activité d'animation. Les expériences doivent avoir moins de cinq ans.

21 / Pourquoi ma demande d'inscription n'est toujours pas validée ?

Quand une pièce justificative est absente ou non conforme, l'inscription reste en attente jusqu'à sa production ou sa mise à jour. Il appartient au candidat demandeur, de vérifier les éléments de sa demande sur son espace personnel. Afin d'accélérer le traitement du dossier par l'administration, il convient lors d'un ajout ou d'une rectification, de notifier la mise à jour à l'adresse courriel suivante :

jerome.serra@ac-nancy-metz.fr

C : STAGES PRATIQUES

30 / De combien de temps je dispose avant de débiter mon 1^{er} stage pratique ?

A l'issue du dernier jour de la session de formation générale, un délai de 18 mois maximum est défini pour commencer votre premier stage pratique. Cette date d'échéance est également mentionnée sur l'onglet « accueil »

31 / Et si un imprévu m'oblige à ne pas pouvoir respecter ce délai de 18 mois ?

Une demande de dérogation de cette échéance est possible, par la saisie de la partie 6 sur l'onglet « cursus ». Cette demande est soumise aux mêmes règles que la prorogation précédente (voir 5), à la différence que le délai n'est pas figé et est apprécié par l'administration en fonction de la situation du demandeur.

32 / Ou puis-je réaliser mes stages pratiques ?

Obligatoirement sur le territoire national et soit dans un séjour de vacances, un accueil de scoutisme, ou un accueil de loisirs déclaré.

33 / Quelle est la durée d'un stage ?

Au minimum 14 jours.

34 / Le stage peut-il être réalisé en plusieurs fois ?

Oui, au maximum en deux parties dont l'une ne peut être inférieure à 4 jours.

35 / Le stage peut-il être réalisé en accueil périscolaire ?

Oui, mais partiellement. Sur la durée totale du stage, seuls 6 jours peuvent être accomplis dans une structure d'accueil périscolaire.

36 / Pour le BAFD, puis-je être adjoint du directeur lors de mon second stage pratique ?

Non, lors du second stage pratique, le candidat doit obligatoirement détenir la fonction de directeur.

37 / Comment valider mon stage pratique ?

La validation des stages pratiques BAFA & BAFD est de la compétence exclusive des Services Départementaux de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports (SDJES) correspondant au lieu géographique du stage. En cas de problème, ce sont eux les seuls compétents, il est donc inutile de contacter la DRAJES ou de lui transmettre le certificat correspondant.

Les éléments du certificat peuvent être transmis :

- Soit par l'organisateur de l'accueil par l'application des déclarations des Accueils Collectifs de Mineurs :
- Soit dans le cas contraire, par la saisie des éléments figurant sur le certificat de stage pratique en cliquant sur « saisir un stage pratique » dans l'onglet « cursus » (point 2 ou 4 selon la chronologie des stages). Transmettre ensuite par courrier l'original du certificat signé au SDJES concerné et conserver une copie.

D : BILAN BAFD

40 / Qui peut m'aider à établir mon bilan ?

Le bilan est une évaluation personnelle, en référence à son projet de formation sur la base des 5 fonctions de direction. Cet exercice ne doit surtout pas être recopié ou plagié ; le jury procédant systématiquement à des vérifications en la matière.

Il appartient à l'organisme de formation d'accompagner le candidat dans cette démarche. Une aide à la lecture et à l'écriture du bilan BAFD est disponible également à cette FAQ dans les documents à consulter.

41 / Quand dois-je transmettre mon bilan ?

A l'issue du dernier jour du second et dernier stage pratique, le bilan de fin de cursus doit être transmis dans un délai d'un an. Cette échéance limite sera automatiquement mise à jour sur l'onglet « accueil ». En dehors de la stricte date limite, il est conseillé d'anticiper le délai de 3 mois préalable à la date du jury, et nécessaire à la durée de traitement selon les calendriers prévisionnels. [Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur \(BAFD\) | Académie de Nancy-Metz — Région académique Grand-Est \(ac-nancy-metz.fr\)](#)

42 / Quelle est ma situation si je n'ai pas transmis mon bilan dans le délai imparti ?

Si la date limite de transmission du bilan est antérieure à la date de fin de cursus, et que le bilan n'a pas été transmis, le bénéfice de la formation sera perdu, mais le statut fonctionnel de direction perdurera jusqu'à la date limite de fin de cursus.

43 / Et si je transmets mon bilan dans les temps, mais après ma date de fin de cursus ?

Si la date limite de transmission du bilan est postérieure à la date limite de fin de cursus, le statut fonctionnel de direction sera toujours échu à la date prévue, mais le bénéfice de la formation perdurera jusqu'à la date limite de transmission du bilan et par excès jusqu'à la décision du jury. C'est-à-dire que la possibilité de diriger ne sera plus acquise entre la date limite de fin de cursus et la décision du jury, toujours dans le respect conditionnel que le bilan soit transmis avant sa date limite.

44 / Existe-t-il un moyen de déroger provisoirement à la situation intermédiaire précédente m'empêchant de diriger ?

Oui, le cadre de la stricte formation exclut cette dérogation, mais reste possible dans celui de la gestion des accueils collectifs de mineurs, par l'intermédiaire d'une demande formulée auprès du SDJES où doit être exercée l'activité. Ce dernier, en fonction des justifications du demandeur, est en droit d'accéder ou de rejeter la requête.

E : JURYS

50 / Quelle est la périodicité des jurys BAFD ?

Le jury BAFD se réunit trois fois par an en mars, juin et décembre. Les dates sont consultables en cliquant soit sur le FLASH INFO dans l'onglet accueil de votre espace personnel, soit sur le lien suivant :

[Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur \(BAFD\) | Académie de Nancy-Metz — Région académique Grand-Est \(ac-nancy-metz.fr\)](http://ac-nancy-metz.fr)

51 / Qui compose le jury BAFD ?

Le Jury BAFD est composé réglementairement de différents collègues constitués d'inspecteurs de la jeunesse et des sports et de personnels techniques et pédagogiques de l'Etat, de représentants de divers organismes de formation habilités à dispenser des formations BAFD, de représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs et d'un représentant des organismes de prestations familiales de la région.

52 / Comment le jury BAFD est-il organisé ?

Chaque membre du jury est réparti en sous-commission et par binômes systématiquement renouvelés de façon aléatoire. Ces derniers prennent individuellement en considération l'ensemble du parcours et du bilan et émettent un avis qui sera débattu en séance plénière le jour du jury.

53 / Que signifie une décision de refus ?

Une décision de refus par le jury souverain met un terme définitif au parcours de formation et aux possibilités de direction qu'elle que soit la durée restante du cursus.

54 / Est-il possible de contester la décision ?

Oui, il existe 3 voies de recours successives et progressives. Gracieux, hiérarchique et contentieux. Les modalités précises permettant de former ces recours figurent dans le courrier notifiant la décision du jury.

55 / En cas de décision de refus, puis-je recommencer un nouveau parcours ?

Oui, un nouveau parcours nécessite une nouvelle inscription avec les mêmes identifiants de connexion. En cas de difficultés pour cet exercice, il convient de demander à la DRAJES la désactivation de l'ancien dossier.

56 / Que signifie une décision d'ajournement ?

Une décision d'ajournement par le jury, indique que les éléments en présence ne permettent pas la délivrance du diplôme, mais proroge automatiquement le statut de directeur stagiaire pour une année supplémentaire afin de répondre à la demande spécifique exprimée par le jury.

57 / En cas de refus ou d'ajournement puis-je avoir plus d'explications sur la décision ?

Oui, en supplément et à l'issue de la réception des éléments contenus sur le courrier notifiant la décision du jury, il est possible d'obtenir plus d'éléments auprès des services de la DRAJES. Il convient de contacter au préalable le gestionnaire BAFD par courriel qui orientera la demande auprès de l'expert. C'est ce dernier qui recontactera le candidat en temps utile.

58 / Que signifie une décision de report ou d'entretien ?

Une décision de report ou une demande d'entretien intermédiaire, proroge des droits similaires à celui de l'ajournement mais jusqu'à la décision plénière du jury immédiatement suivant. Le report est consécutif à une circonstance particulière impactant le candidat, et la demande d'entretien survient, soit avant le jury, par le binôme évaluateur, soit par décision collégiale du jury pendant sa délibération. Cette demande est motivée par un besoin de précisions par rapport au parcours du candidat.

59 / Dans quelles conditions se déroule l'entretien ?

L'entretien s'effectue dans la plupart des cas, en visioconférence. La durée de l'entretien est de 30 minutes maximum. La présentation d'une pièce d'identité conforme face webcam est obligatoire.

60 / Quand pourrai-je connaître les résultats ?

Dès le jour ouvrable suivant le jury sur l'espace personnel, dans les 2 jours suivants auprès la publication de la liste des admis sur le site de l'académie Grand Est <https://www.ac-nancy-metz.fr/resultats-d-examens-123761> et enfin par le courrier de notification qui sera transmis ultérieurement dans la semaine par courriel.

F : DIPLOMES

70 / Quand vais-je recevoir mon diplôme BAFD ?

Le diplôme est principalement transmis par courrier en recommandé avec accusé réception à l'issue de la réception de la vignette d'affranchissement correspondante et de la confirmation de la bonne adresse postale du candidat. En l'absence de réception d'affranchissement, le diplôme est conservé à la DRAJES.

71 / Puis je récupérer mon diplôme BAFD sur place à la DRAJES ?

Oui, cette possibilité est offerte, avec une prise de rendez-vous préalable, une justification d'identité et un émargement de réception lors du retrait.

72 / Un tiers peut-il récupérer mon diplôme BAFD en mon nom ?

Oui, une personne de confiance peut être mandatée par le candidat pour retirer le diplôme en son nom, par l'intermédiaire d'une procuration (transmise à l'issue de la prise de rendez-vous) dûment renseignée et signée, et avec la fourniture en copie, des identités respectives du mandant et du mandataire.

73 / Puis je obtenir un duplicata de mon BAFD en cas de perte, de vol ou de destruction ?

Non, aucun duplicata de diplôme BAFD ne peut être établi. Sur demande expresse, seule la DRAJES peut produire une attestation de réussite produisant les mêmes droits que le diplôme.

G : RENOUELEMENT

80 / Quelle est la validité de mon diplôme BAFD ?

Le diplôme du BAFD est acquis au bénéficiaire indéfiniment, mais son autorisation d'exercer est à renouveler tous les cinq ans pour conserver la possibilité d'assurer une direction d'Accueil Collectif de Mineurs.

81 / Quelle est la procédure pour le renouveler ?

Comme pour une première inscription, une demande est obligatoire pour obtenir un nouveau numéro de dossier via le portail de l'application BAFA/BAFD. Le principe d'identifiant de connexion est également identique à la différence que c'est la DRAJES qui intervient en cas de recherche d'identifiant ou de réinitialisation de mot de passe.

A l'issue de la connexion, sur l'onglet « accueil » il est nécessaire de cliquer en bas à gauche sur « s'inscrire à un nouveau cursus », puis de sélectionner l'acronyme « RAE » (Renouvellement d'Autorisation d'Exercer), et de poursuivre en fonction des options proposées selon les situations suivantes. (82,83,84)

82 / Si je dispose de toutes les expériences requises durant les 5 dernières années ?

Dans ce cas il faut sélectionner l'option la plus courante par l'envoi de justificatifs et choisir la sous option correspondante entre, soit la fonction de direction ou d'adjoint pendant au moins 28 jours, soit la participation à une session de formation en qualité de formateur d'au moins 6 jours.

83 / Si la validité de mon autorisation d'exercice est échuë ?

Si l'autorisation d'exercer est antérieure à plus de 5 années par rapport à la demande (*), c'est l'option « par une session de perfectionnement » qui doit être sélectionnée. A l'issue de la validation de la demande, il est nécessaire de contacter un organisme de formation habilité et de lui communiquer le nouveau numéro de dossier associé. Le renouvellement sera acté lors de la validation du procès-verbal de la session de perfectionnement effectuée.

(*) une tolérance de quelques mois de retard peut être acceptée.

84 / Si je n'ai que des expériences partielles ne cumulant pas les 28 jours requis ?

Si la quantité d'expériences n'est pas suffisante pour un renouvellement, il est possible de choisir l'option non renouvelable d'une prorogation d'autorisation d'une année afin de compléter l'expérience manquante. Il convient de motiver dans la partie littérale, les prévisions complémentaires d'activité.

85 / Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour mon renouvellement ?

Les pièces justificatives obéissent aux mêmes règles de format décrites précédemment et sont à insérer numériquement à l'appui de la demande. Dans tous les cas la pièce d'identité et le diplôme BAFD sont à transmettre selon une conformité similaire à celle d'une première inscription décrite également en amont de cette FAQ (voir 18 & 19).

Hormis lors du premier renouvellement 5 ans après l'obtention du BAFD, le document à communiquer est l'attestation de renouvellement précédente précisant la date de validité. La fourniture de ce document est facultative, mais conseillée.

Pour les justificatifs d'expériences, soit les mêmes éléments que ceux en rapport avec une justification de 28 jours (voir 20), soit la transmission des documents à télécharger dans l'onglet « accueil » inclus à la demande de renouvellement.

C'est-à-dire, soit le modèle d'attestation de direction d'accueil collectif de mineurs, soit le modèle d'attestation de formateur BAFA-BAFD.

86 / Pourquoi ma nouvelle durée de renouvellement est inférieure à 5 ans ?

La date référence est la date du jury ayant prononcé l'admission du diplôme. Le renouvellement quinquennal est parfois réduit du fait de la prise en compte de la prorogation d'un an non renouvelable, ou s'agissant de la crise COVID, en raison de l'année supplémentaire accordée par l'Etat.